Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_17-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
23 mars 2026

Date d'affichage
23 mars 2026

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : /

Secrétaire de séance : Mme LE GALLOU

***N° de la délibération* :**
2026/03/17

***Objet de la délibération* :**
Les délégués au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie et sur divers domaines de l'énergie.

Le SDE 22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus des désignations par les communes et les EPCI.

A chaque renouvellement municipal, les délégués représentant les collectivités au SDE 22 sont à désigner pour les 6 années suivantes.
Cette désignation s'opère en trois étapes :

- Dans un premier temps, les communes désignent leurs délégués,
- Puis, les délégués des communes sont réunis par « collège énergie » pour élire les 37 membres du Comité Syndical. Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_17-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_17-DE

- Et enfin, lors de la séance d'installation du Comité Syndical du 19 juin 2026 à 10 heures, les 48 membres éliront le Président et les Vice-Présidents.

La commune de Plerneuf doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, et fait partie du collège énergie du Territoire de Leff Armor Communauté qui élira ses 2 délégués au Comité Syndical du SDE 22.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SDE 22, publié par arrêté préfectoral en date du 09/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,
VU le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉSIGNE les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

1) Représentant titulaire : M. LE CASTREC Jérôme,
2) Représentant suppléant : M. CHASSAGNE Arnaud.

AUTORISE monsieur le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Valérie LE GALLOU

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_17-DE